



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Commerce

Question écrite n° 8716

#### Texte de la question

M Philippe Vasseur attire l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement, sur le problème de la commercialisation des oiseaux domestiques. Certains tribunaux considèrent les oiseaux domestiques en captivité comme « domestiques » ou tout au moins comme pouvant être vendus, d'autres non. Il souhaiterait savoir si des oiseaux d'élevage, donc considérés par les éleveurs comme « domestiques », peuvent être vendus et il lui demande s'il ne serait pas souhaitable de remplacer les termes « animaux domestiques » par « animaux d'élevage » dans le décret d'application de la loi du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature.

#### Texte de la réponse

Reponse. - La loi no 76-629 du 10 juillet 1976, dans ses articles 3, 5 et 6 a prévu des mesures de contrôle des activités qui s'exercent sur les animaux d'espèces non domestiques et des établissements qui se livrent à de telles activités. Il faut entendre par espèces non domestiques les espèces qui n'ont pas subi de modification par sélection de la part de l'homme. A l'opposé, les espèces domestiques ont fait l'objet d'une pression de sélection continue et constante. Cette pression a abouti à la formation d'une espèce c'est-à-dire d'un groupe d'animaux qui a acquis des caractères stables, génétiquement héréditaires, et qui n'est pas susceptible de former de manière naturelle des produits fertiles avec des animaux d'autres espèces. L'appartenance d'un spécimen à une espèce non domestique soumet les activités dont il est l'objet et les établissements qui s'y livrent aux dispositions de la loi et de ses textes d'application. Le fait que le spécimen soit né libre ou captif, et le temps qu'il a passé en captivité sont sans influence. La jurisprudence a eu l'occasion de rappeler ce principe (chambre criminelle de la Cour de cassation, 14 juin 1988). Il n'y a donc pas lieu de modifier le décret d'application de la loi du 10 juillet 1976.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Vasseur Philippe](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 8716

**Rubrique :** Animaux

**Ministère interrogé :** environnement

**Ministère attributaire :** environnement et prévention des risques technologiques et naturels

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 30 janvier 1989, page 421